



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°1

FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE LEVAGE ET D'UN CONTROLEUR DE GEOMETRIE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ATELIER D'ABBEVILLE DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L. 2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2023 relatif au marché « Fourniture, installation, mise en service et maintenance de matériel de levage et d'un contrôleur de géométrie dans le cadre de la réhabilitation de l'atelier d'Abbeville du Garage Départemental » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de ponts de levage dans le cadre de la réhabilitation de l'atelier d'Abbeville du Garage Départemental

Les plis ont été ouverts le 17 mai 2023 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 19 juin 2023 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2023 et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

ENTREPRISES RETENUES	DESIGNATION	MONTANT H.T
STERIL EQUIP VI	Lot n° 1 : Fourniture, installation, mise en service et maintenance préventive de ponts 2 colonnes 3,5 Tonnes et 5.5 Tonnes, d'un pont 4 colonnes 5 Tonnes pour l'atelier d'Abbeville du Garage Départemental	75 837,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D1
Objet :	Fourniture, installation, mise en service et maintenance de matériel de levage et d'un contrôleur de géométrie dans le cadre de la réhabilitation de l'atelier d'Abbeville du Garage Départemental Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - AOO Matériel de levage.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	163.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h06min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h06min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h06min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h06min59s	Reçu par le MI le 2023-07-10

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 19 juin 2023****EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.

DELIBERATION N°2

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Avenant n°2 au marché n° AOO 60-2019 conclu avec la Société BIMPLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu la délibération n°9 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 11 avril 2023 augmentant la valeur faciale du titre restaurant ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2019 relatif au marché « Fourniture de titre restaurants ».

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2023 relatif au marché « Fourniture de titre restaurants » ;

Considérant les faits exposés ci-dessous :

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a acté l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant. Ce dernier, fixé à 5 € depuis une délibération du CASDIS du 6 février 1992, est réévalué à la somme de 6,50 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

La participation sociale du SDIS reste fixée à 60 % de la valeur faciale du titre restaurant. Ce qui porte la participation à 3,90 € contre 3 € actuellement. Le coût supplémentaire des charges de personnel concernant cette augmentation est évalué à 40 000 € pour le second semestre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°2 au marché AOO 60-2019 conclu avec la société BIMPLI

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Avenant n° 2 au marché n° AOO 60-2019 conclu avec la Société BIMPLI

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Ancienne valeur faciale du titre restaurant

L'ancienne valeur faciale du titre restaurant était de 5 €.

Article 3 : Nouvelle valeur faciale du titre restaurant

La nouvelle valeur faciale du titre restaurant est fixée à 6,50 €.

Article 4 : Impact financier pour le SDIS

La participation sociale du SDIS reste inchangée, soit 60 % de la valeur du titre. La nouvelle participation est ainsi de 3,90 € contre 3 € avant augmentation.

Article 5 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,

BIMPLI
Nouveau titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D2
Objet :	Fourniture de titres restaurant Avenant n°2 au marché AOO 60-2019 conclu avec la société BIMPLI
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - Avenant 2 AOO 60-2019 société BIMPLI.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°2 - Annexe Avenant n°2 - AOO 60-2019.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	142.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h10min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h10min55s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	10 juillet 2023 à 10h10min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h11min04s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°3

MAINTENANCE DECENNALE DES ECHELLES AERIENNES DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DE LA SOMME IMMATICULEES AH-511-FZ ET BC-021-VK

Avenant n°2 au marché MN conclu avec la Société ECHELLES RIFFAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 18 novembre 2021 confiant à la société ECHELLES RIFFAUD le marché « Maintenance décennale des échelles aériennes du parc automobile du SDIS de la Somme immatriculée AH-511-FZ et BC-021-VK » ;

Vu la délibération n°7 du Bureau du CASDIS en date du 23 décembre 2022 validant l'avenant n°1 au marché MN 134-2021 conclu avec la société ECHELLES RIFFAUD pour un coût supplémentaire de 4 774,75 € HT portant le montant total du marché à 141 295,75 € HT.

Vu l'attestation d'exclusivité du 6 octobre 2021 fournie par la société ECHELLES RIFFAUD ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le SDIS de la Somme a confié à la société ECHELLES RIFFAUD le marché « Maintenance décennale des échelles aériennes du parc automobile du SDIS de la Somme immatriculée AH-511-FZ et BC-021-VK ».

Par délibération du 20 décembre 2022, l'avenant n°1 relatif à des travaux supplémentaires pour l'échelle BC-021-VK a été accepté.

Aussi, les opérations de maintenance concernant l'échelle AH-511-FZ ont engendré des travaux supplémentaires. Ces prestations font suite à des pièces défectueuses et des réparations visibles uniquement lors du démontage du véhicule.

Le coût supplémentaire de ces opérations s'élève à la somme de 11 817,06 € HT.

Le montant initial du marché était de 136 521,00 € HT, après actualisation suite aux travaux supplémentaires des deux échelles, soit 4 774,25 € HT pour l'échelle BC-021-VK et 11 817,06 € HT pour l'échelle AH-511-FZ est désormais de 153 112,81 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°2 au marché MN 134-2021 conclu avec la société ECHELLES RIFFAUD pour un coût supplémentaire de 4 774.25 € pour l'échelle BC-021-VK et 11 817.06 € HT pour l'échelle AH-511-FZ, portant le montant total du marché à 153 112.81 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant.

Article 3 :

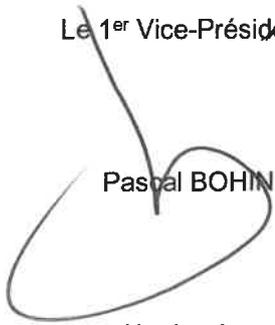
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN



Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

MAINTENANCE DECENNALE DES ECHELLES AERIENNES DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DE LA SOMME IMMATRICULEES AH-511-FZ ET BC-021-VK

Avenant n°2 au marché MN 134-2021

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires sur l'échelle immatriculée AH-511-FZ. Ces prestations font suite à des pièces défectueuses et des réparations visibles uniquement lors du démontage du véhicule.

Article 2 : Montant initial du marché

Le montant initial du marché est de 136 521,00 € HT.

Article 3 : Montant de l'avenant n°1 – Echelle BC-021-VK

Le montant des prestations supplémentaires s'élevaient à 4 774,75 € HT.

Article 4 : Montant de l'avenant n°2 – Echelle AH-511-FZ

Le montant des prestations supplémentaires sont de 11 817,06 € HT

Article 5 : Nouveau montant du marché

Le montant actualisé du marché est de 153 112,81 € HT.

Article 5 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Pour la Société ECHELLES RIFFAUD
Titulaire du marché,
Le Directeur,

AMIENS, le

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D3
Objet :	Maintenance décennale des échelles aériennes du parc automobile du SDIS de la Somme immatriculées AH-511-FZ et BC-021-VK Avenant n°2 au marché MN conclu avec la Société ECHELLES RIFFAUD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - Avenant 2 MN Société ECHELLES RIFFAUD.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°3 - Annexe Avenant n°2 MN 134-2021.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	146 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	10 juillet 2023 à 10h13min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h13min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h13min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h13min28s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°4

CONVENTION DE RESTAURATION DES PERSONNELS ENTRE LE SDIS DE LA SOMME ET LE CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6° ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de formaliser une collaboration en matière de restauration avec le Cercle Mixte de Gendarmerie d'Amiens.

Ainsi, le SDIS de la Somme entend maintenir une prestation de restauration collective pour les agents travaillant sur le département. En effet, le Cercle Mixte de Gendarmerie d'Amiens dispose d'une part la capacité d'accueillir sur son site les personnels du SDIS dans d'excellentes conditions et d'autre part, la possibilité de livrer des repas sur le site qui organisent fréquemment des formations ou des réunions de travail.

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, une coopération peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public. Sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière, ces pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

La coopération entre les deux organismes publics présente ici des avantages pour les deux parties dont :

- La réalisation d'économies d'échelle pour le Cercle Mixte de Gendarmerie d'Amiens par la préparation d'un grand nombre de repas,
- Pour le SDIS de la Somme de bénéficier de ces économies d'échelle par la facturation d'un prix peu élevé.
- La réalisation d'économies en matière d'équipements et de personnel dédié à la restauration pour le SDIS de la Somme grâce à ce partenariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la convention de partenariat avec le cercle mixte de la gendarmerie d'Amiens relative à la restauration des personnels du SDIS.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

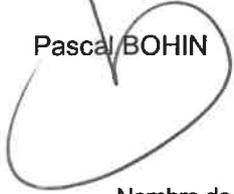
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN



Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° XX/2
GEND/RGHF/CMG

CONVENTION D'ALIMENTATION

Entre

Le Cercle Mixte de Gendarmerie d'Amiens
Représenté par l'adjudant PILASTRE Jérôme
Directeur du CMG Amiens
107 rue d'Elbeuf
80000 Amiens

et

XXXXXXX

XXXXXXX

XXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

RÉGION DE GENDARMERIE DES HAUT
DE FRANCE
Groupement de la somme
Cercle Mixte d'Amiens
03.22.53.68.52
cmg.amiens@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 1 : objet du protocole

La présente convention détermine les modalités à mettre en œuvre par le cercle mixte de gendarmerie d'Amiens, lorsqu'il nourrit les personnels de XXXXXXXXX.

Article 2 : lieux et nature des prestations

2.1 Lieu des prestations :

Ces dispositions concernent les repas servis aux intéressés par le cercle mixte de gendarmerie d'Amiens.

2.2 Nature des prestations :

- Petit déjeuner : café, chocolat, lait, pain ou autre accompagnement, beurre, jus de fruits, confiture et/ou pâte à tartiner

- Repas midi ou soir :
Une entrée, un plat du jour, un fromage, un dessert, un pain et une boisson non alcoolisée

Article 3 : tarif des prestations

Celui-ci sera facturé de la façon suivante :

- Déjeuner consommés au cercle mixte : 8.30 € TTC
- Déjeuner livré sur un des sites du SDIS 80 : 8.80 € TTC
- Petit déjeuner : 3.30 € TTC
- Cocktail déjeunatoire sur devis uniquement

Article 4 : commandes

Les repas seront réservés au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de consommation. Lors de cette réservation il faudra identifier le lieu de restauration (cercle mixte ou site appartenant au SDIS80).

Les réservations se feront par mail à :

-cerclmixte.amiens@gmail.com

Et celles-ci devront apparaître dans le tableau en ligne sur Google SHEETS.

Article 5 : modalités d'exécution

Pour les repas qui seront consommés au cercle mixte, les agents devront se présenter à l'entrée du self dès 13h du lundi au vendredi.

Concernant les repas à livrer, nous le ferons en liaison chaude. Les repas qui devront être livrés en froid, devront être identifiés lors de la réservation.

Article 6 : facturation, liquidation, mise en paiement

Le cercle mixte éditera une facture à chaque fin de mois. A vous de nous signaler à qui nous devons adresser les factures correspondantes aux prestations fournies par le cercle mixte.

Celles-ci vous seront retournées par mail (merci de bien vouloir nous le fournir) pour validation.

Compte du bénéficiaire (RIB) :

RIB : 20041 01005 0236481P026 53

Numéro Fournisseur Chorus : 1000 280 288

SIRET : 18800862700013

Ces documents seront adressés à l'adresse suivante :

XXXXXXX

XXXXXXX

XXXXXXX

Outre les mentions légales, chaque facture doit comporter les indications suivantes :

- □□□□□□□□ l'intitulé de la prestation, les dates concernées ;
- □□□□□□□□ le montant des prestations HT, le taux applicable de la TVA et le montant des prestations TTC ;
- □□□□□□□□ le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement.

Dans le cas d'une facture manuscrite, son montant est en outre arrêté en toutes lettres avec la signature du titulaire.

Le règlement sera à réaliser par virement administratif au profit du compte bancaire du cercle mixte de gendarmerie d'Amiens dans un délai maximal de 30 (trente) jours à réception de la facture des prestations demandées et fournies.

Article 7 : durée et résiliation du protocole

7.1 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature des parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

7.2 : Résiliation

Il peut être modifié par avenant, à la demande de l'une des parties signataires.

Il peut être résilié, à la demande de l'une des parties signataires, avec un préavis de trois mois.

Il sera résilié de plein droit sans indemnité, notifié avec un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception dans les circonstances suivantes :

- les parties contractantes ne rempliraient pas tout ou partie de ses engagements (bons de commande non réceptionnés dans les délais impartis, défaut de règlement dans les délais impartis, non-respect des formalités administratives...)
- le non-respect du règlement intérieur du Cercle mixte d'Amiens.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation du présent protocole ou d'une des quelconques clauses, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Amiens, le XXXXX, en trois exemplaires.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DESTINATAIRE(S):

- Archives.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D4
Objet :	Convention de restauration des personnels entre le SDIS de la Somme et le cercle mixte de gendarmerie d'Amiens
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - Convention de restauration cercle mixte gendarmerie SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°4 - Annexe Convention SDIS80 Cercle Mixte Gendarmerie 2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	189.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h21min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h21min46s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	10 juillet 2023 à 10h21min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h22min09s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.

DELIBERATION N°5

ADHESION AU CAIH CONCERNANT LES MARCHES INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°11 du Bureau du CASDIS en date du 10 juin 2021 validant l'adhésion auprès de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 consentant au Bureau du CASDIS une délégation explicite pour décider de l'engagement par le biais de contrats ou conventions non constitutifs d'un marché public ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 10 juin 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a souscrit une adhésion auprès de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH). Cette centrale d'achat a pour objectif de permettre aux établissements des secteurs de la santé et médico-sociaux d'accéder à des offres logiciels aux meilleures conditions économiques et permettant d'assurer la continuité des systèmes d'information en santé. Elle permet également la passation de contrats portant sur le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes informatiques et numériques (location de logiciels, fourniture de matériel informatique, prestations liées aux technologies de l'information et de la communication, etc.)

Ces adhésions concernent essentiellement des marchés liés à notre système d'informations et des consommables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De poursuivre le partenariat avec la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière.

Article 2 :

D'approuver l'adhésion à la convention édictée ci-dessous pour un montant annuel de 400 € HT.

Intitulé convention	Date effet
Matériels informatiques standards, services IMAC associés et solutions de financement	5 août 2022

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 :

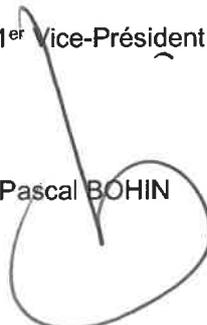
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN



Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D5
Objet :	Adhésion au CAIH concernant les marchés
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Adhésion CAIH.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	145 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h24min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h24min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h24min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h35min04s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	X	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°6

ADHESION AU RESAH CONCERNANT LES MARCHES INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis 2020, le SDIS de la Somme adhère au RESAH, groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Le RESAH a été créé en 2007 pour développer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France ; le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore sur le Territoire national avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs et plus de 600 fournisseurs.

Ces adhésions concernent essentiellement des marchés liés à notre système d'informations et les consommables, fournitures et matériels à usage de la pharmacie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De poursuivre le partenariat avec le RESAH.

Article 2 :

D'approuver les adhésions aux conventions listées ci-dessous :

Intitulé convention	Date effet
Acquisition de matériels d'infrastructures et prestations de services associées. Lot n° 2 Fourniture de solutions informatiques de stockage de données. Contribution annuelle de 2 000 € HT	10 juin 2021
Location longue durée et acquisition de matériels informatiques, périphériques, accessoires et services associés. Contribution annuelle de 1 000 € HT	11 avril 2022

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Article 4 :

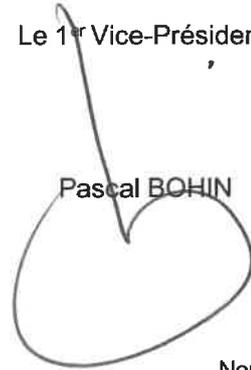
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the top left, goes up and over, then down and around to the right, ending under the name 'Pascal BOHIN'.

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D6
Objet :	Adhésion au RESAH concernant les marchés
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Adhésion RESAH.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	146.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h26min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h26min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h26min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h36min16s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.

DELIBERATION N° 7

REMISE EN ETAT DES PYLONES DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché PA 124-2021 conclu avec la société PYLONES DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a confié à la société PYLONES DU LITTORAL le marché relatif à la « Remise en état des pylônes du SDIS de la Somme » pour un montant de 124 637,00 € HT.

Ce contrat a démontré des défaillances concernant le pylône du Centre d'Incendie et de Secours de ROISEL. En effet, la structure métallique s'est révélée oxydée notamment suite à l'âge du pylône (30 ans) ce qui risque d'engendrer à moyen terme un effondrement de celui-ci. En conséquence, son remplacement est devenu indispensable.

Aussi, les différentes évolutions réglementaires ont amené l'application d'une étude de sol afin de déterminer les éléments nécessaires à la réalisation du massif béton. Le coût de cette étude s'élève à la somme de 3 100 € HT, soit 2,49 % du montant HT du marché global.

Cette étude démontre que les travaux réglementaires (massif béton) nécessaires à la pose du nouveau pylône sont de 12 800,00 € HT.

En conséquence, le montant des travaux (études de sol inclus) est de 15 900,00 € HT, soit 12,76 % du montant initial du marché HT. Le montant de ce dernier serait ainsi de 140 537,00 € HT.

Il s'agit du premier avenant au marché qui a pris effet en 2021 et devrait prendre fin pour décembre 2023.

Il vous est donc proposé de valider l'avenant à passer au contrat conclu avec la société PYLONES DU LITTORAL et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°1 au marché PA 124-2021 relatif à la remise en état des pylônes du SDIS de la Somme.

Article 2 :

De dire que le montant des travaux (études de sol inclus) est de 15 900,00 € HT, soit 12,76 % du montant initial du marché HT, portant ainsi le montant de ce dernier à la somme de 140 537,00 € HT.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société PYLONES DU LITTORAL.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

REMISE EN ETAT DES PYLONES DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché PA 124-2021

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant du présent marché induit par l'actualisation de normes liées à la fondation des pylônes.

Article 2 : Montant initial du marché

Le montant initial du marché est de 124 637,00 € HT.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations supplémentaires est de 15 900,00 € HT.

Article 4 : Nouveau montant du marché

Le montant du marché est donc porté à la somme de 140 537,00 HT.

Article 5 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société PYLONE DU LITTORAL
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D7
Objet :	Remise en état des pylônes du SDIS de la Somme Avenant n°1 au marché PA 124-2021 conclu avec la société PYLONES DU LITTORAL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - Avenant PA 124-2021 Pylones du littoral.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	143.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°7 - Annexe Avenant n°1 - Marché PA 124-2021.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	140.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h28min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h28min21s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	10 juillet 2023 à 10h28min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h43min30s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.

DELIBERATION N°8

FOURNITURE, LIVRAISON ET RECONDITIONNEMENT DE PIECES DE RECHANGE ET D'ACCESSOIRES DE FAUCHAGE DE MARQUE NOREMAT ET DU PORTEUR LINTRAC WITH NOREMAT POUR LES ATELIERS DE GLISY ET D'ABBEVILLE DU GARAGE DEPARTEMENTAL

**Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec
la Société NOREMAT**

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1.1°, R2122-2 1° ; R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité en date du 23 mai 2023 détenue par la société NOREMAT ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les ateliers du Garage Départemental doivent s'équiper de pièces de rechange et d'accessoires de fauchage pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville du Garage Départemental.

La société NOREMAT détient l'exclusivité quant à la distribution et la commercialisation de ces produits conformément à l'attestation d'exclusivité du 23 mai 2023.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché, sans publicité et sans mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société NOREMAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le marché conclu avec la société NOREMAT pour la « fourniture, livraison et reconditionnement de pièces de rechange et d'accessoires de fauchage de marque NOREMAT et du porteur Lintrac with Noremat pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville du garage départemental ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le marché avec la société NOREMAT pour un montant maximal de 400 000,00 € HT sur une période de 4 ans.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D8
Objet :	Fourniture, livraison et reconditionnement de pièces de rechange et d'accessoires de fauchage de marque Noremat et du porteur Lintrac with Noremat pour les ateliers de Glisy et d'abbeville du garage départemental
	Marché sans publicité et sans mise en concurrence
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - MN Société NOREMAT.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h36min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h36min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h36min03s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°9

ACQUISITION, POSE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MATERIELS POUR MODIFICATIONS DES PERFORMANCES HYDRAULIQUES DES FMOGP (FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE) D'ABBEVILLE ET AMIENS-POULAINVILLE

Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société GIMAEX

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-2 1° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme qui dispose d'une flotte de trois FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance) avec une capacité hydraulique de 2000 l/mn chacun souhaite améliorer les performances hydrauliques des deux FMOGP les plus récents.

Une première consultation allotie en deux lots a été lancée le 25 janvier 2023. Le lot n°1 a été déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature et d'offre.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence, du fait de l'infructuosité de la précédente procédure liée à l'absence de candidature ou d'offre, a été lancée auprès de la société GIMAEX.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le marché conclu avec la société GIMAEX pour « l'acquisition, la pose, l'installation de nouveaux matériels pour modifications des performances hydrauliques des FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance) d'Abbeville et Amiens Poulainville.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le marché avec la société GIMAEX pour un montant maximal de 147 434 € HT.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D9
Objet :	Acquisition, pose et installation de nouveaux matériels pour modifications des performances hydrauliques des FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance) d'Abbeville et Amiens Poulainville.
	Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la société GIMAEX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D9-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	146 Ko
Nom original : D9 - MN Société GIMAEX.pdf		
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D9-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h38min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h38min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h38min09s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°10

FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS ET PIECES DE RECHANGE A L'USAGE DES PERSONNELS DES SDIS DE LA SOMME ET DE L'OISE

Avenant n°2 aux marchés n° GC 14 et 15-2020

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 consentant au Bureau du CASDIS une délégation explicite dans le domaine des marchés publics notamment pour statuer sur les propositions de remise gracieuse, totale ou partielle des pénalités de retard ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 24 février 2020 relative au groupement de commandes « Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels des SDIS de la Somme et de l'Oise » ;

Vu la délibération n°7 du Bureau du CASDIS en date du 4 juillet 2022 validant la conclusion de l'avenant n°1 aux marchés GC 14 et 15-202 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme est coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels des SDIS de la Somme et de l'Oise.

Par délibération du 24 février 2020, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a attribué les marchés GC 14 et 15-2020 à la société DETECTA SERVICES.

La société DETECTA SERVICES nous a sollicité le 13 juin 2022 afin d'obtenir une prolongation de leurs délais de livraison pour une durée de 6 mois concernant le marché GC 14-2020 « fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange, formation des agents et équipements de contrôle, lot n°1 ». Cette demande concernait une prolongation de 4 semaines contre 2 semaines prévues contractuellement. Un avis favorable a été donné à cette dernière en Bureau de CASDIS du 4 juillet 2022.

Aujourd'hui, les difficultés d'approvisionnement rencontrées par la société se pérennisent. Le BREXIT et la crise en Ukraine accentuent les difficultés de la société, qui nous informe ne pas pouvoir respecter ses délais contractuels. A ce titre, elle sollicite :

➤ Une prolongation de ses délais de livraisons de 4 à 8 semaines pour les marchés GC 14 et 15-2020,

➤ Une exonération des pénalités de retard concernant les commandes contractualisées après la fin d'application de l'avenant de prolongation initial. Le montant des pénalités concernées est de 952,86 € pour un montant de commandes de 4 4767,35 € HT, soit 28,04 % de pénalités.

Pour mémoire, les critères de choix des candidats édictés au Règlement de Consultation, notamment le critère n°3, étaient les suivants :

ARTICLE 15 : CRITERES DE CHOIX

Les critères de choix pour chacun des lots sont les suivants :

- **Critère n°1** : Valeur technique : 45 %
 - ↳ Les performances : 25 %,
 - ↳ L'ergonomie et finition : 10 %,
 - ↳ La maintenance des appareils (utilisation de la valise de contrôle, facilité de remplacement des cellules, utilisation du logiciel,...) : 10 %
- **Critère n°2** : Prix : 40 % *selon la formule (Prix le + bas proposé / Prix du fournisseur) x 40*
- **Critère n°3** : Délai de livraison 5 % *selon la formule (Délai le + court proposé / Délai de livraison ou de réalisation du soumissionnaire) x 5*
- **Critère n°4** : Délai et condition de garantie 10 % *selon la formule (Délai le + long proposé / Délai minimum imposé) x 10*
 - ↳ Garantie des appareils : 5 %
 - ↳ Garantie des cellules : 5%

En conséquence, il vous est proposé de valider par avenant cette demande de prolongation de délai de livraison pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2023 ainsi que la demande d'exonération de pénalités et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'annuler les pénalités appliquées à la société DETECTA SERVICES pour un montant de 952.86 €.

Article 2 :

De prolonger par voie d'avenant le délai de livraison et de le passer de 4 semaines à 8 semaines pendant une durée de 6 mois.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 aux marchés GC 14 et 15-2020 conclu avec la société DETECTA SERVICES.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS ET PIECES DE RECHANGE A L'USAGE DES PERSONNELS DES SDIS DE LA SOMME ET DE L'OISE

Avenant n°2 au marché n° GC 14 et 15-2020

Article 1 : Contexte

Le marché ayant pour objet la fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange, formation des agents et équipements de contrôle (lot n°1) a été notifié le 22 avril 2020 à la société DETECTA SERVICES pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois tacitement à compter de sa notification.

Par courriel en date du 13 juin 2022, la société DETECTA SERVICES a fait part au SDIS de la Somme des difficultés qu'elle rencontre suite à la pénurie de certaines matières premières. Dans ce contexte, la société a sollicité auprès du SDIS de la Somme une prolongation des délais de livraison.

Suite aux conditions d'approvisionnement restant complexes, la société sollicite à nouveau par courriel en date du 30 mai 2023, une demande de prolongement de sa demande.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de livraison variant actuellement de 3 à 4 semaines en fonction des produits, et de le fixer à 8 semaines à compter du 1^{er} juin 2023 et ce pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Incidence financière

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 4 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société DETECTA SERVICES
Titulaire du marché,

Le Directeur

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir Adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D10
Objet :	Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels des SDIS de la Somme et de l'Oise
	Avenant n°2 aux marchés GC 14 et 15-2020
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - Avenant 2 GC 14 et 15-2020.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°2 - Annexe Avenant n°2 - GC 14-2020.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	143.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h40min18s	Dépôt initial

En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h40min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h40min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h46min03s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.

DELIBERATION N°11

AUGMENTATIONS TARIFAIRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES SAPEURS POMPIERS ET LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ET LES PRESTATIONS ASSOCIEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2213-7 et R2194-5 et R.2194-7 ;

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à « l'exécution des contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 27 septembre 2019 validant la convention de groupement de commandes entre les SDIS 02,27,59,60,62 76 et 80 relative à l'acquisition d'effets d'habillement sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et prestations associées ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 27 septembre 2019, le SDIS de la Somme a intégré un groupement de commandes relatif à l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques et prestations associées. Ce groupement de commandes est coordonné par le SDIS de l'Oise auquel est également associé le SDIS de l'Aisne, de l'Eure, du Nord, du Pas de Calais et de la Seine Maritime.

Les évolutions tarifaires de ces marchés sont cadrées par l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui stipule notamment : « *Les prix sont réputés fermes pendant toute la période initiale des accords-cadres soit pendant une durée de 12 mois à compter de leur date de notification. Ils pourront ensuite faire l'objet d'ajustement pour les autres périodes... [L'ajustement des prix ne pourra conduire à une augmentation de chaque prix supérieur à 1,5 % par rapport au prix de la période arrivant à échéance]* ».

Aussi, par une circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à « l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières », les dispositions des articles R.2194-5 et R.2194-7 stipulant l'acceptation de modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur ne peut prévoir et n'entraînant pas de modifications substantielles du contrat restent applicables.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Bureau du Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider les augmentations tarifaires suivantes :

Lot n°1 : Chaussures basses et escarpins – Titulaire BOCHE

Désignation	PUHT initial	Prix HT proposé	% augmentation	Commentaires
Chaussures basses modèle homme	58,40 €	64,00 €	9,59 %	A titre informatif, l'UGAP ne propose pas le même modèle de chaussures basses. Néanmoins les escarpins sont identiques et sont à 44,61 € HT
Chaussures basses modèle femme	58,40 €	64,00 €	9,59 %	
Escarpins	34,60 €	42,10 €	21,67 %	

Lot n°2 : Tenue de sortie et accessoires - Titulaire MARCK & BALSAN

Désignation	PUHT actuel	Prix HT proposé	% augmentation	Commentaires Prix UGAP
Vareuse de sortie sapeur-pompier homme tous grades officier	109,62 €	115,11 €	5 %	140,66 €
Veste de sortie sapeur-pompier femme tous grades officier	109,62 €	115,11 €	5 %	140,66 €
Pantalon sapeur-pompier modèle homme	37,56 €	39,43 €	4,98 %	51,67 €
Jupe de sortie sapeur-pompier	29,44 €	30,91 €	4,99 %	43,05 €

Lot n°3 : Coiffes et couvre-chefs sapeurs-pompiers – Titulaire SOFAC

Désignation	PUHT initial	Prix HT proposé	% augmentation	Commentaires Prix UGAP
Képi Capitaine	48,95 €	53,35 €	9 %	71,48 €
Képi Commandant	81,80 €	89,16 €		100,98 €
Tricorne Capitaine	65,75 €	71,67 €		93,14 €

Lot n°14 : Vêtements de sport – Titulaire KERMA SPORT

Les augmentations tarifaires sollicitées par le titulaire sont stables pour certaines références. Cependant certains produits varient de 7,95 % à 40,56 %. L'annexe du présent rapport reprend les différents produits et les pourcentages d'évolution. Les produits concernés, à ce jour, ne sont pas référencés à l'UGAP.

Article 2 :

D'autoriser le Président à les signer.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D11
Objet :	Augmentations tarifaires du groupement de commandes relatif à l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques et les prestations associées
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D11 - Augmentations tarifaires - effets d'habillement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	228.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h47min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h47min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h47min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h47min36s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05. |

DELIBERATION N°12

ACQUISITION TERRAIN FORT-MAHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 28 juin 2018 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P-18-104 en date du 25 juillet 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 11 décembre 2018 relative à la création modification et clôture des AP/CP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Fort-Mahon-Plage du 24 mars 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Secours, la ville de Fort-Mahon propose de céder au SDIS une parcelle de terrain cadastrée AT 147 pour une contenance de 3 732 mètres carrés, moyennant le prix d'un euro symbolique.

La construction du CIS Fort-Mahon est prévu dans le Plan Pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS de la Somme qui a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 décembre 2018 et ce conformément au chapitre 7. 5. 1 du SDACR.

L'acte authentique va être rédigé par Maître Antoine RASSE, notaire domiciliée au 130 route de Quend sur la commune de Fort-Mahon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la cession, par la ville de Fort-Mahon-Plage au SDIS, une parcelle de terrain cadastrée AT 147 pour une contenance de 3 732 mètres carrés, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Article 2 :

De dire que l'acte authentique va être rédigé par Maître Antoine RASSE, notaire domiciliée au 130 route de Quend sur la commune de Fort-Mahon.

Article 3 :

D'autoriser le président ou son représentant à mener les transactions afférentes à cette cession et à signer l'acte authentique à venir.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstention 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D12
Objet :	Acquisition terrain fort mahon
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Délibération) Nom original : D12 - Acquisition terrain Fort-Mahon.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h48min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h48min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h48min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h48min46s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.]

DELIBERATION N°13

ACQUISITION TERRAIN NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 28 juin 2018 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P-18-104 en date du 25 juillet 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 11 décembre 2018 relative à la création modification et clôture des AP/CP ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Est de la Somme en date du 24 mai 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Secours, la Communauté de communes de l'Est de la Somme propose de céder au SDIS des parcelles ZC107 (d'une superficie de 2810 m²), ZC110 (3990 m²) sise Zone d'Activité n°2 sur la Commune de Nesle, pour une contenance totale de 6800 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.

La construction du CIS Nesle est prévue dans le Plan Pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS de la Somme qui a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 décembre 2018 et ce conformément au chapitre 7. 5. 1 du SDACR.

L'acte authentique va être rédigé par l'office notarial Carpentier-Gérault domicilié au 27 place du Général Leclerc – sur la commune de Nesle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la cession, par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au SDIS, les parcelles ZC107 (d'une superficie de 2810 m²), ZC110 (3990 m²) sise Zone d'Activité n°2 sur la Commune de Nesle, pour une contenance totale de 6800 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.

Article 2 :

De dire que l'acte authentique va être rédigé par l'office notarial Carpentier-Gérault domicilié au 27 place du Général Leclerc – sur la commune de Nesle.

Article 3 :

D'autoriser le président ou son représentant à mener les transactions afférentes à cette cession et à signer l'acte authentique à venir.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstention 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D13
Objet :	Acquisition terrain Nesle
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D13-DE-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Délibération) Nom original : D13 - Acquisition terrain Nesle.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h48min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h49min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h50min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h50min09s	Reçu par le MI le 2023-07-10



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 19 juin 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est réuni le lundi 19 juin à 15h30, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h05.

DELIBERATION N°14

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L332-23-1° ;

Vu la délibération n°20 du Bureau du CASDIS en date 18 décembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Lors d'un recrutement effectué sur la base de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique susvisé (*recrutement à la suite d'un accroissement temporaire d'activité*) et conformément à la convention cadre relative au contrat à durée déterminée et au contrat d'apprentissage validée par le bureau du CASDIS du 18 décembre 2020, une délibération relative à la création d'un emploi non-permanent doit être soumise à ce dernier précisant les éléments suivants :

- la catégorie de recrutement (A/B/C) ;
- le motif juridique du recrutement ;
- la nature des fonctions ;
- le niveau de recrutement et de rémunération ;
- les éléments relatifs au temps de travail.

En conséquence, le tableau annexé à ce rapport vous présente la proposition de recrutement suivante conformément à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique rappelé supra :

- un gestionnaire au sein du groupement prévention des risques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (*mise à jour de la base de données Prévarisc nécessaire pour le requêtage et l'alimentation des différentes commissions ou indicateurs*) avec création d'un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif – 1^{er} échelon (catégorie C) à temps complet dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire au sein du groupement prévention des risques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (*mise à jour de la base de données Prévarisc nécessaire pour le requêtage et l'alimentation des différentes commissions ou indicateurs*) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

De dire que l'impact budgétaire de ce contrat à durée déterminée est estimé à 8 000 €.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Annexe : recrutement d'un agent contractuel au sein du SDIS 80 à compter du mois de juillet 2023

Article du code général de la fonction publique	Sous-direction / groupement / service concerné(e)	Identité de l'agent recruté	« Grade » de recrutement + quotité de travail	Nature des fonctions	Durée du contrat	Impact financier prévisionnel du contrat initial (prise en compte des indemnités de fin de contrat)	Création d'un emploi non permanent	Observations
L. 332-23-1° - Accroissement temporaire d'activité	Sous-direction opérationnelle / Groupement prévention des risques	Non connue actuellement	Adjoint administratif territorial - 1 ^{er} échelon (catégorie C) à temps complet	Gestionnaire	3 mois	8 000.00 €	Oui	Contrat renouvelable une fois

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_19_06_23_D14
Objet :	Recrutement d'un agent contractuel - création d'un emploi non permanent
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D14-DE-1-1_0.xml	text/xml	948 o
Document principal (Délibération) Nom original : D14 - Recrutement d'un agent contractuel - création d'un emploi non permanent.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230619-BC_19_06_23_D14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	177.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 10h50min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 10h51min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 10h51min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 10h51min31s	Reçu par le MI le 2023-07-10